

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 95.037

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995

6 Mai 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 31
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 24

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Dotation de fonctionnement versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime pour les communes sièges d'un centre de secours principal pour l'année 1995 (transfert au S.I.V.O.M.)

VOTE : Adopté à l'unanimité

La Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente Maritime a notifié à la Ville de ROYAN, le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle verserait en 1995 pour le Centre de Secours Principal de ROYAN qui s'élève à 2 472 366 F

La compétence du Service Incendie ayant été transférée à compter du 1er Janvier 1995 au SIVOM du Pays Royannais, il est proposé que cette dotation lui soit versée directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- Qu'à compter du 1er Janvier 1995, la Ville de ROYAN n'encaissera pas directement la dotation de fonctionnement versée par la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du Centre de Secours Principal de ROYAN.

A C C E P T E

- Que cette dotation soit versée au SIVOM du Pays Royannais compte-tenu du transfert de compétence à ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 31 Mai 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS